

Bruxelles, le 23 juillet 2026
(OR. en)

12139/26
ADD 1

AGRILEG 194
PESTICIDE 54

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	22 juillet 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D112997/03 annex
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acéquinocyl, de deltaméthrine, de dodine, d'hydrazide maléique, de pinoxadène et de prothioconazole présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D112997/03 annex.

p.j.: D112997/03 annex

FR

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005, les colonnes relatives à l'acéquinocyl, à la deltaméthrine, à la dodine, à l'hydrazide maléique, au pinoadène et au prothioconazole sont remplacées par le texte suivant:

«[Office des publications: veuillez insérer le tableau “Annexe II”]».